

Suivant le nombre des élèves dans l'âge obligatoire qu'elles comprenaient, les écoles se divisent conformément au tableau suivant :

Division des écoles suivant le nombre de leurs élèves dans l'âge obligatoire.							
Nombre des élèves dans l'âge obligatoire.	NOMBRE DES ÉCOLES.						TOTAL.
	1 ^{er} arrond.	2 ^e arrond.	3 ^e arrond.	4 ^e arrond.	5 ^e arrond.	6 ^e arrond.	
1 — 5	»	»	1	»	1	»	2
6 — 10	»	»	»	2	5	2	9
11 — 20	1	11	8	14	20	9	63
21 — 30	10	27	25	17	26	42	147
31 — 40	24	40	23	29	41	39	196
41 — 50	49	24	24	25	11	27	160
51 — 60	33	8	28	17	12	8	106
61 — 70	13	3	9	5	1	2	33
71 — 80	»	1	8	2	2	»	13
81 — 90	»	»	»	»	»	»	»
91 — 100	»	»	2	»	»	»	2
Totaux . . .	130	114	128	111	119	129	731

Il résulte du relevé qu'il y avait 15 écoles qui avaient plus de 70 élèves (voir art. 18 de la loi de 1876 sur les traitements, concernant le dédoublement d'office).